MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL RENTREE 2023

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS / RAPPROCHEMENT DU DÉTENTEUR DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE
LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR
après saisie informatique de votre demande de mobilité dans l'application dédiée d'I-prof (cf. Annexe 2)

Documents utiles à transmettre à la DSDEN du Calvados PSEP - 2 Place de l'Europe BP 90036
14208 Hérouville Saint Clair Cedex ou à l'adresse dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr
pour le lundi 24 avril 2023 délai de rigueur

Nom d'usage : _____ Nom de famille : _____ Prénom :_____

DEMANDE AU TITRE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS :

Situation professionnelle du conjoint

☐ Contrat de travail du conjoint indiquant la date de début de la période d'activité en cours et le lieu d'exercice professionnel ou attestation de l'employeur en cours de validité et dernier bulletin de salaire ;
☐ Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S) ou au répertoire des métiers ;
☐ Chef d'entreprise, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (Exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes…) ;
☐ copie d'écran mappy attestant de la distance kilométrique de 50 km au moins **(trajet le plus court en km)** entre la résidence administrative actuelle de l'agent et la résidence professionnelle actuelle du conjoint.

Situation familiale (mariage, Pacs, enfant)

☐ Pour l'agent marié avant le 01/09/2022 :
- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage.

☐ Pour l'agent pacsé avant le 01/09/2022 :
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS ;
- Extrait de l'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. L'extrait d'acte de naissance s'obtient à la mairie de son lieu de naissance ;
- Livret de famille.

☐ Pour l'agent non marié, non pacsé et ayant des enfants avec son conjoint, nés ou à naitre et reconnus au plus tard le 1er janvier 2023 :
- Copie du livret de famille attestant que l'enfant né a été reconnu par les deux parents ou copie de la déclaration de reconnaissance par anticipation d'un enfant à naitre, certifiée par la mairie. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.

DEMANDE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

☐ Copie du livret de famille (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2023) ;
☐ Décision de justice précisant la résidence de l'enfant, les modalités de la garde et définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'hébergement le cas échéant ;
☐ Toutes pièces justificatives attestant de la domiciliation de l'enfant ;
☐ Justificatif concernant l'autre parent détenteur de l'autorité parentale (attestation liée à l'activité professionnelle et toute pièce pouvant justifier de l'adresse du domicile) ;
☐ Certificat de scolarité de l'enfant.